

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX

Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC –
FLASH MOB – PLACE VERTE – 06 AOUT 2020

Registre n° 70
Arrêté n° 749

Le Maire de la Ville de FOURMIES

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de Madame PRISSETTE Christine – 42 Rue Ghesquière – 59212 WIGNEHIES, tendant à obtenir l'autorisation d'organiser un Flash Mob sur la place verte,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préciser les modalités d'installation,

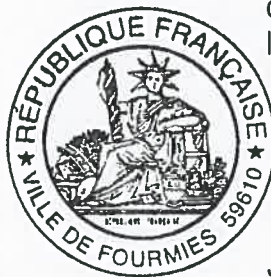
ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le jeudi 06 Août 2020 de 20h30 à 21h30, Madame PRISSETTE Christine – 42 Rue Ghesquière – 59212 WIGNEHIES, est autorisée à organiser un Flash Mob sur la place verte.

ARTICLE 2 : La matérialisation de l'emplacement sera à la charge de l'organisateur. Il devra assurer le nettoyage des lieux après occupation.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Pôle Vie Urbaine, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le personnel placé sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié.

Fourmies, le 29 Juillet 2020
Par Délégation du Maire,
L'Adjoint Délégué en charge
de la Sécurité, la Circulation et
les commerces non-sédentaires



Jean Luc BURY

Délais et voies de recours :

Le bénéficiaire d'une autorisation qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (Au terme d'un délai de quatre mois le silence du Maire vaut rejet implicite).

Hôtel de Ville de Fourmies

Place de Verdun - CS 50100
59611 FOURMIES CEDEX

Tél. 03 27 59 69 79
Fax : 03 27 60 21 44

